

Afin de combler cette lacune, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures a, le 12 décembre 1991, proposé au parlement le projet de loi C-53, la Loi autorisant la prise de mesures économiques spéciales, qui a reçu la sanction royale le 4 juin 1992. Cette loi prévoit que le gouverneur en conseil peut intervenir dans les deux cas suivants :

- 1) afin de mettre en oeuvre une décision, une résolution ou une recommandation d'une organisation internationale d'États ou d'une association d'États dont le Canada est membre, appelant à la prise de mesures économiques contre un État étranger;
- 2) s'il juge qu'une rupture sérieuse de la paix et de la sécurité internationales est susceptible d'entraîner ou a entraîné une grave crise internationale.

Cette loi autorise le Gouverneur en conseil à prendre des décrets et règlements pour restreindre ou interdire, à l'égard d'un État étranger, une vaste gamme d'activités, notamment toute opération portant sur un bien détenu par l'État étranger visé; l'exportation et l'importation, la vente, la fourniture ou l'envoi de marchandises à destination ou en provenance de cet État; la prestation ou l'acquisition de services financiers et autres; l'atterrissage dans cet État étranger d'un aéronef immatriculé au Canada; l'atterrissage au Canada des aéronefs immatriculés dans cet État étranger ou utilisés par lui ou pour son bénéfice, ainsi que le survol du Canada par ces aéronefs. Cette mesure législative prévoit aussi que tout bien situé au Canada et détenu par un État étranger, une personne qui s'y trouve, un de ses nationaux qui ne réside pas habituellement au Canada ou en leur nom peut, par décret, être saisi, bloqué ou mis sous séquestre.

Conformément à cette loi, et sur la base des résolutions de l'OEA appelant ses membres à appliquer des sanctions contre Haïti, le gouvernement a été en mesure de prendre des règlements pour bloquer les avoirs haïtiens et interdire les activités maritimes touchant cet État.

Tout en souhaitant que le nombre des crises internationales pouvant provoquer l'imposition de sanctions aille en diminuant, nous croyons que le Canada est aujourd'hui mieux à même de réagir à de telles situations rapidement et de façon efficace.